



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
19 JUN 2023

Direction des Services Financiers
Service des Affaires Domaniales
Affaire suivie par SAUVAGE Ghislaine
Tél. : 01.79.61.62.84
PT/GS - A14506

DECISION**Prise en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : Décision du Maire portant sur la mise à disposition d'un local professionnel dans la Pépinière de Santé sise au 164, avenue du Général de Gaulle sur Champigny-sur-Marne, par une convention d'occupation précaire accordée au profit du docteur BOUNEMEUR Ghanem, pour son installation dans le cabinet médical numéro 1 (17,4m²), à compter du 19 juin 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, prorogeable sur accord écrit de la Commune, moyennant un loyer proratisé mensuel de 350 euros.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°CP2022-404, du Conseil Régional d'Ile-de-France du 10 novembre 2022, approuvant dans son article 4, la participation financière du Conseil Régional d'Ile-de-France à la création «de la Pépinière Médicale » sur la commune de Champigny-sur-Marne.

Vu la délibération n°2023-017 en date du 25 janvier 2023 portant sur la Convention relative à la participation financière du Conseil Régional d'Ile-de-France, à la création «d'une pépinière médicale» dans la commune de Champigny-sur-Marne

Considérant ce qui suit

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230619-DEC23-318-AR
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception en Mairie : 19/06/2023

Afin de lutter contre la désertification médicale, la Ville de Champigny-sur-Marne a ouvert le 18 mars 2023, sa Pépinière de Santé sise au 164, avenue du Général de Gaulle, en coopération avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS). Dans les locaux, 2 cabinets neufs seront mis à disposition de médecins le temps de leur installation locale et le SAMI (Service d'Accueil Médical Initial) a été transféré dans les lieux.

Ainsi, le médecin généraliste, Madame BOUNEMEUR Ghanem va bénéficier d'un local professionnel, dans la Pépinière de Santé, pour son emménagement dans le cabinet dédié.

Il convient d'approuver la convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition du cabinet médical numéro 1 dont la superficie est de 17,4m², au profit du docteur BOUNEMEUR Ghanem, à compter du 19 juin 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, prorogeable sur accord écrit de la Commune, moyennant un loyer proratisé mensuel de 350 euros ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation précaire, au profit du médecin généraliste, Madame BOUNEMEUR Ghanem, pour la mise à disposition du cabinet n°1 dans la Pépinière de Santé, à compter du 19 juin 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, prorogeable sur accord écrit de la Commune, moyennant un loyer proratisé mensuel de 350 euros.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le 19 JUIN 2023

**Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France**


Laurent JEANNE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr